

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2024-00230-S

Requérant(s)	Demet Junker, En Morbez 11, 2826 Corban
Auteur du projet	Boegli Jardins, Route Principale 7, 2762 Roches
Description de l'ouvrage	Construction d'une cabane (h. 272 cm) et d'une palissade (h. 140 cm) et portail à 20 cm de la limite de la parcelle; selon plans déposés
Cadastre(s), parcelle(s)	Corban, 1535
Lieu-dit, rue	En Morbez, 2826 Corban
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAd
Plan spécial	Morbez
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	29.02.2024
Échéance de la publication	11.03.2024

Ouvrages

Description :

Dimensions de la cabane : longueur 3.90m, largeur 3.00m, hauteur 2.72m. Façades : bois
Palissades en composite couleur anthracite sur muret béton

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement, fixée au 11 mars 2024 .

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 29.02.2024